

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

L'an deux mille vingt, le 10 Septembre 2020 à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	4

Date de la convocation
4 Septembre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/09/2020
--

et publication le 21/09/2020
--

PRESENTS : Sandra le Nouvel — Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Evelyne Minier – Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie-Claude Le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Hervé Gicquel – Martine Bou-Anich – Pierrick Pustoc'h - Bernard Rohou – Vincent Coëtmeur – Magalie Corgnic – Alain Guéguen – Bernadette Le Boédec – Rémy Le Vot - Julie Cloarec – Delphine Cochenne – Raymond Géléoc – Christophe Jagu – Guillaume Robic – Burlot Nolwenn - Catherine Boudiaf – Guy Lagadec – Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard – Fabrice Even – Eric Bréhin – Guy Le Foll –

Madame Gaël Pédron donne procuration à Madame Delphine Cochenne
Monsieur Raoul Riou donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Jérôme Lejart donne procuration à Madame Evelyne Minier
Monsieur Thierry Troël donne procuration à Madame Eléonore Kogler

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La Présidente rappelle les modalités de l'ordonnance N°2005-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L1411-5 prévoit que, dans des cas assimilables à celui de la CCKB, la commission est composée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

L'élection a lieu en deux temps : le conseil communautaire fixe les modalités de dépôt des listes de candidats dans un premier temps, puis il procède à l'élection dans un second temps.

Les candidats titulaires et suppléants doivent être membres de l'assemblée délibérante. L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de postes à pourvoir (cependant, autant de suppléants que de titulaires). En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection a lieu au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT).

Les listes sont à déposer pour le 09 septembre à 17h auprès de l'agent en charge de la commande publique.

La Présidente propose de valider les modalités de dépôt des listes telles qu'exposées ci-dessus. Elle propose ensuite de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 suppléants.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants

Fixe comme suit la composition de la commission d'Appel d'Offres :

Présidente : Sandra LE NOUVEL

Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel Le Caër	Guy Lagadec
Guillaume Robic	Raymond Géléoc
Eléonore Kogler	Fabrice Even
Rollande le Borgne	Guy le Foll
Georges Galardon	Jacques Troël

La Présidente de la CCKB,
Sandra LE NOUVEL

